

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 13

MARDI 14 FÉVRIER 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 FÉVRIER 2012

	Pages
VILLE DE PARIS	
Délégation de pouvoir du Maire de Paris à l'une de ses adjointes en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une école maternelle de onze classes 10-12, rue de Torcy et le réaménagement partiel du groupe scolaire 5-7, rue de Torcy, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 février 2012)	379
Attribution de la dénomination « Square Claude Charpentier » au square situé 16-18, rue du Mont-Cenis, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 février 2012)	379
Attribution de la dénomination « Square Joël Le Tac » au square situé 3, place Constantin Pecqueur, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 février 2012)	379
Organisation de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 6 février 2012).....	380
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — (Arrêté modificatif du 6 février 2012)	380
Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles. — (Arrêté modificatif du 8 février 2012)	381
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris	382
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris	382
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice de projet de la Ville de Paris	382
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de trois sous-directeurs de la Commune de Paris	382
Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011	382
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 3 février 2012)	383
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux (Arrêté du 3 février 2012)	383
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux (Arrêté du 3 février 2012)	384
Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale, au titre de l'année 2012	384
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour trente postes	385
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste principale du 3 ^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour cinq postes	386
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0177 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 7 février 2012)	386
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0182 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Couronnes et rue Julien Lacroix, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 février 2012)	386
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gergovie et rue Raymond Losserand, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 février 2012)	387

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0191 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Plaisance, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 février 2012)	387
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0194 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Dareau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 février 2012)	388
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0196 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans, à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 février 2012)	388
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0198 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Raymond Losserand, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 février 2012)	388
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0199 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Arbustes, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 février 2012)	389
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0202 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10 ^e (Arrêté du 7 février 2012)	389
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0208 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 6 février 2012)	389
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 7 février 2012)	390
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0210 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue de Paradis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 7 février 2012)	390
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0214 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marie et Louise, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 février 2012)	391
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0216 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Blomet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 7 février 2012)	391
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0218 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Dode de la Brunerie, à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 février 2012)	392
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0219 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 février 2012)	392

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires). — (Arrêté modificatif du 6 février 2012)	392
--	-----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-02001 portant désignation des agents relevant du statut des administrations parisiennes chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.) (Arrêté du 3 février 2012)	393
Annexe : agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.) de la Préfecture de Police (statut des personnels relevant des administrations parisiennes)	394
Arrêté n° 2012-00103 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 février 2012)	394
Arrêté n° 2012-00104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Cambacérès, à Paris 8 ^e (Arrêté du 8 février 2012)	395
Arrêté n° DTPP 2012-130 portant prescriptions concernant l'Hôtel Les Jardins de Reuilly situé 105, boulevard Poniatowski, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 février 2012)	395
Annexe : voies et délais de recours	396
Annexe : mesures de sécurité à réaliser	396
Arrêté n° 2012/3118/00009 modifiant l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 portant composition de la Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 8 février 2012)	396
Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012	397
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	397

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 2 février 2012	397
Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs	398
Urbanisme. — Permis d'aménager déposé entre le 16 janvier et le 31 janvier 2012	398
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2012 ..	398
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2012	401
Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2012	402
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 janvier et le 31 janvier 2012	416
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 janvier et le 31 janvier 2012	419

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — Dernier rappel 419

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — Dernier rappel 420

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 420

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 420

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H)..... 420

VILLE DE PARIS

Délégation de pouvoir du Maire de Paris à l'une de ses adjointes en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une école maternelle de onze classes 10-12, rue de Torcy et le réaménagement partiel du groupe scolaire 5-7, rue de Torcy, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, 5 octobre 2010 et 25 août 2011, notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire de Paris chargée de la vie scolaire et de la réussite éducative, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une école maternelle de 11 classes — 10-12, rue de Torcy et le réaménagement partiel du groupe scolaire — 5-7, rue de Torcy, à Paris 18^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2012

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Square Claude Charpentier » au square situé 16-18, rue du Mont-Cenis, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 143 en date des 14 et 15 novembre 2011, relative à l'attribution de la dénomination « Square Claude Charpentier » au square situé 16-18, rue du Mont-Cenis, à Paris 18^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Square Claude Charpentier » est attribuée au square situé 16-18, rue du Mont-Cenis, à Paris 18^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 51A1 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Chef des Services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;

— chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 3 février 2012

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Square Joël Le Tac » au square situé 3, place Constantin Pecqueur, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 144 en date des 14 et 15 novembre 2011 relative à l'attribution de la dénomination « Square Joël Le Tac » au square situé 3, place Constantin Pecqueur à Paris 18^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Square Joël Le Tac » est attribuée au square situé 3, place Constantin Pecqueur, à Paris 18^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 50B2 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Chef des Services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;
 — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 3 février 2012

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 février 2010 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires dans sa séance du 20 octobre 2011 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Affaires Scolaires est composée d'unités rattachées à la Directrice, de quatre sous-directions et de neuf circonscriptions.

Art. 2. — Sont directement rattachés à la Directrice des Affaires Scolaires :

- a. Secrétariat particulier ;
- b. Une chargée de mission auprès de la Directrice ;
- c. Contrôle de gestion ;
- d. Mission Information-Communication.

Art. 3. — La sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire est organisée comme suit :

a. Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux comprenant :

- Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses ;
- Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire ;
- Bureau des moyens généraux et de liaison avec le Conseil de Paris ;
- Pôle de coordination des achats.

b. Service des ressources humaines comprenant :

- Bureau de gestion des personnels ;
- Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations ;

- Bureau de prévention des risques professionnels ;
- Bureau de la formation des personnels.

c. Bureau de la prévision scolaire ;

d. Bureau des technologies de l'information et de la communication.

Art. 4. — La sous-direction des écoles est organisée comme suit :

- a. Bureau des emplois et du budget ;
- b. Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires (1^{er} degré) ;

- c. Bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles ;
- d. Bureau des moyens de fonctionnement des écoles ;
- e. Bureau de la restauration scolaire ;

Art. 5. — La sous-direction des établissements du second degré est organisée comme suit :

a. Service des ressources et de la coordination des projets comprenant :

- Bureau des affaires générales, juridiques et financières ;

- Bureau du fonctionnement et de l'équipement.

b. Bureau des travaux ;

c. Bureau de l'action éducative ;

d. Bureau des cours municipaux d'adultes ;

Art. 6. — La sous-direction de l'action éducative et périscolaire est organisée comme suit :

a. Bureau Facil Famille ;

b. Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris ;

c. Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines ;

d. Bureau des centres de loisirs et des séjours ;

Art. 7. — Les services déconcentrés sont composés de :

— six circonscriptions des affaires scolaires comme suit :

- circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;
- circonscription des 7^e et 15^e arrondissements ;
- circonscription des 8^e, 9^e et 18^e arrondissements ;
- circonscription des 10^e et 19^e arrondissements ;
- circonscription des 11^e et 12^e arrondissements ;
- circonscription des 16^e et 17^e arrondissements.

— trois circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance comme suit :

- circonscription des 5 et 13^e arrondissements ;
- circonscription des 6^e et 14^e arrondissements
- circonscription du 20^e arrondissement.

Art. 8. — L'arrêté du 16 février 2010 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2012

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 février 2012 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 9 novembre 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 6 août 2009 nommant Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 9 novembre 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

II — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire :

a) Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux

Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire

Supprimer le nom de Mme Sylvie VISVIKIS, secrétaire administrative de classe supérieure.

b) Service des ressources humaines :

Remplacer l'ensemble du paragraphe « Bureau de gestion des personnels » comme suit :

— Mme Fanny AZEMA, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Anne TRECOURT, attachée d'administrations parisiennes et M. Nicolas FORGET, attaché d'administrations parisiennes,

1 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires ;

2 — actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

3 — actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

4 — contrat d'embauche des personnels de service non titulaires ;

5 — contrat d'embauche des personnels d'animation non titulaires ;

6 — décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

7 — autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories B et C ;

8 — arrêté de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêté de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

9 — attestations diverses ;

10 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

IV — Sous-direction des établissements du second degré :

b) Bureau des travaux :

Supprimer Mme Danielle CHAPUT, attachée principale d'administrations parisiennes.

V — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire :

Remplacer l'ensemble du paragraphe « a) coordination générale financière et comptable » comme suit :

a) Bureau Facil Famille :

— Mme Ambre DE LANTIVY, chargée de mission cadre supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Baptiste RAYER, secrétaire administratif de classe supérieure ;

1 — proposition de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes pour l'ensemble de la sous-direction ;

2 — attestations diverses ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

4 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

VI — Services déconcentrés :

a) circonscriptions des affaires scolaires :

— circonscription des 11^e et 12^e arrondissements

Remplacer le nom de M. Jean-Pierre BOULAY, ingénieur chef d'arrondissement, par Mme Josiane BOE, attachée principale d'administrations parisiennes ;

Supprimer le nom de Mme Edwige AMAR, attachée principale d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 février 2012

Bertrand DELANOË

Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 84-415 du 24 mai 1984 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris

Vu l'arrêté du 27 juin 2002 modifié portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (ACMO) ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

Vu la demande de Mme la Directrice de la Direction des Services d'Archives de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (ACMO), est modifié comme suit :

Ajouter les nouveaux relais de prévention suivants :

— Mme DERMENDJIEFF Sylvie, Bureau des bibliothèques et de la lecture :

- Bibliothèque l'Heure Joyeuse — 6-12, rue des Prêtres Saint-Séverin, 75005 Paris.

— M. BOUILLAGUET Marc, Direction des Services d'Archives de Paris :

- Direction des Services d'Archives de Paris — Annexe Villemoisson — 3, route de Corbeil, 91360 Villemoisson-sur-Orge.

Acter la démission des relais de prévention suivants :

— Mme SCUTIERO Florence, Bureau des bibliothèques et de la lecture :

- Bibliothèque du personnel — 17, boulevard Morland, 75004 Paris ;

— M. TRUCHOT Grégory, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs :

- Conservatoire Frédéric Chopin — 43, rue Bargaue, 75015 Paris ;

— M. BLEURVACQ Marc, Direction des Services d'Archives de Paris :

- Direction des Services d'Archives de Paris — Annexe Villemoisson — 3, route de Corbeil, 91360 Villemoisson-sur-Orge.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Culturelles

Laurence ENGEL

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 23 janvier 2012 :

Il est mis fin, à compter du 12 février 2012, aux fonctions de Directeur de la Commune de Paris dévolues à M. Michel GIRAUDET, administrateur territorial hors classe de la Ville de Menton.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 23 janvier 2012 :

Il est mis fin, à compter du 2 janvier 2012, aux fonctions de Directeur du Projet de Gestion de crise à la Direction de la Prévention et de la Protection, dévolues à M. Bernard ROUDIL, Directeur de Projet de la Ville de Paris.

A compter du 2 janvier 2012, M. Bernard ROUDIL, administrateur civil hors classe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, est nommé sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directeur de la protection et de la surveillance au sein de la Direction de la Prévention et de la Protection, pour une durée de trois ans.

Il demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice de projet de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 27 janvier 2012 :

Il est mis fin, à compter du 10 janvier 2012, aux fonctions de sous-directrice de la Commune de Paris, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, dévolues à Mme Reine SULTAN, Ingénieur en Chef des services techniques de la Commune de Paris.

A compter de la même date, Mme Reine SULTAN est détachée sur un emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris « Fonction Bâtiment », à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, pour une durée de trois ans.

L'intéressée est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de trois sous-directeurs de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 27 janvier 2012 :

Mme Claire DESCREUX, administratrice civile hors classe, du ministère du travail, de l'emploi et de la santé, du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, du ministère des solidarités et de la cohésion sociale et du ministère des sports, est maintenue en détachement, à compter du 5 janvier 2012, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en charge de la sous direction de l'insertion et de la solidarité, pour une période de trois ans.

L'intéressée demeure maintenue en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2012 :

Mme Marianne de BRUNHOFF, administratrice civile hors classe, des ministères sociaux, est maintenue en détachement, à compter du 19 janvier 2012, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Scolaires, en qualité de sous directrice de l'action éducative et périscolaire, pour une période de trois ans.

L'intéressée demeure en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 février 2012 :

M. Denis PERONNET, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en détachement, à compter du 2 mars 2012, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Scolaires, en qualité de sous-directeur des établissements du second degré, pour une période de trois ans.

L'intéressé demeure en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011.

Par arrêtés en date du 2 février 2012 :

— Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est détachée, dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 19 décembre 2011.

— M. Vincent CUVELIER, attaché principal d'administrations parisiennes, à la Direction des Finances, est détaché, dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 19 décembre 2011.

— Mme Odile HUBERT-HABART, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction des Achats, est détachée, dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 19 décembre 2011.

— Mme Sophie LACHASSE, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction des Ressources Humaines, est détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 19 décembre 2011.

— Mme Mireille LE MOAN, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est détachée, dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 19 décembre 2011.

— Mme Geneviève MARC, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est détachée, dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 19 décembre 2011.

— Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est détachée, dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 19 décembre 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 23 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- Mlle Marie Claude SEMEL
- Mlle Nadine LEMOULE
- Mme Latifa KARDOUS-HAMMAMI
- Mme Martine CONTENSOU
- Mme Laure VERENE LETHEL
- M. Armand BURGUIERE

- M. Bertrand VINCENT
- Mlle Françoise LILAS
- M. Bertrand PIERI
- M. Florian MEUNIER.

En qualité de suppléants :

- Mlle Bernadette PORDOY
- M. Dalton BERNARD
- Mme Isabelle GRACY
- Mme Patricia BELISE
- M. Philippe LERCH
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Christian TAMBY
- Mlle Candice BRUNERIE
- M. Hervé POUTEAU
- Mme Elisabeth SAUMARD.

Art. 2. — L'arrêté du 12 janvier 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 23 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spécial des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
- M. Claude JAPPONT
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Didier VALENTIN
- M. Fabrice GRODOSKI.

En qualité de suppléants :

- M. Vincent LEJEUNE
- M. Christophe SODMON
- M. Michel MINOTTE
- M. Emmanuel ROTGE
- M. Xavier DELAHAYE.

Art. 2. — L'arrêté du 23 novembre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire Spécial des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 23 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux :

En qualité de titulaires :

- M. Didier GAREL
- M. Marc HARTZERT
- M. Fabrice DEBOUT
- M. Philippe FORTIN
- M. Fabrice GRODOSKI.

En qualité de suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. Vincent LEJEUNE
- M. David BALLOT
- M. Jean-Luc DUJON
- M. Pascal DOMINICI.

Art. 2. — L'arrêté du 4 mars 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale, au titre de l'année 2012.

Par arrêté du 13 janvier 2012, est nommé technicien des services opérationnels de classe normale, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. BOSSERT Jean.

Par arrêtés du 18 janvier 2012, sont nommés technicien des services opérationnels de classe normale, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. ABREU Bernard
- M. ALMIN Patrick
- Mlle AMORES Ariane
- M. ANCELLIN Eric
- M. ANDRE Laurent
- M. AUBE Philippe
- M. AUDRAIN Jean Pierre
- M. BA Yaya
- M. BAZART Alain
- M. BAZIN Jean-Philippe
- M. BEAUCAL Bruno
- M. BENOMARI Nordine
- M. BENOMARI Jamel
- M. BLIN Eric
- M. BLOT Michaël
- M. BOUGUETTAIA Djohny
- M. BOULANT Jean Pierre
- M. BOUVET Arnaud
- M. BURNEL Manuel
- M. CADET Thierry
- M. CANONGES Daniel
- M. CARPENTIER Jean-Louis
- M. CAVIGNAUX David
- M. CHAMARD Alain
- M. CHANTRELLE Thierry
- M. CHARDENOUX Olivier
- Mme CHARGE Laurence
- M. CHAUVIN Bruno
- M. CISSE Ismaila
- M. CISSE Birante
- M. CISSOKO Ibrahima
- M. CIVEL Eric
- M. CORVISART DE FLEURY Remy
- M. COUDERT Sylvain
- Mme COURCELLE Lydie
- M. COURTIN Cyril
- M. COVEL Ludovic

— M. DAMORET Jean Louis
 — M. DEBBAH Fabien
 — M. DEMOUTE Laurent
 — M. DERIEUX Thierry
 — M. DESNOS Stéphane
 — M. DHENRY Franck
 — M. DIAKHATE Diaguilly
 — M. DJERAOUANE Luc
 — M. DOS SANTOS Christophe
 — M. DUBOS Marc
 — Mlle DUCA Delphine
 — M. DUFOUR Jean Pierre
 — M. DUMUR Philippe
 — M. EL KARNIGHI Abdellatif
 — M. ELOIDIN Roger
 — M. FAYE Franck
 — M. GIBANEL Aurélien
 — M. GIROLLET Philippe
 — M. GOMEZ Thierry
 — M. GOUACIDE Dominique
 — M. GOUDIAM Bakary
 — M. GRIVEL Christian
 — M. GUIBET Steven
 — M. GUILBERT Claude
 — M. GUILLOT Stéphane
 — M. HAMIMI Dominique
 — M. HARINQUET Bernard
 — M. HERNOULT Patrick
 — M. HEUDE Nathan
 — M. HSAINI Gabriel
 — M. HUDE Bernard
 — Mme HUSSONNOIS Maryse
 — M. JAMBOU Bruno
 — M. JANASZEWICZ Julien
 — M. KEITA Siaka
 — M. KOITA Bakary
 — M. LAFON Laurent
 — M. LAHAYE Daniel
 — M. LAMARCHE Yves
 — M. LANGROS Sylvain
 — M. LE BAHEZRE Alain
 — M. LE TOURNEUR Franck
 — M. LEFEVRE Christophe
 — M. MALLARD Bernard
 — M. M.ARCHIS Didier
 — M. MATHIEU Alexandre
 — M. MEUNIER Franck
 — M. MOKRANI Mourad
 — M. MORELLE Antoine
 — M. NGUYEN Dang Manh Paul
 — M. OCQUIDANT Rodolphe
 — M. OFFRET Pierre Stéphane
 — M. OGER Bernard
 — M. PATRON Jacky
 — M. PEYRIN Renaud
 — M. PIELLE Nicolas
 — M. PLANCHE David
 — M. POCHON Stéphane
 — M. RABINEAU Thierry
 — M. ROBUR Innocent
 — M. ROLLOT Christophe

— M. ROSSIGNY Laurent
 — M. SAKHO Cheikhna
 — M. SAOUNERA Sada
 — M. SAVIGNAT Sébastien
 — M. SCHMITT Sébastien
 — M. SELLEM Jean Marc
 — M. SEVERINI Yann
 — M. THIEFFRY Anthony
 — M. VALY Philippe
 — M. VERITE Philippe
 — M. VEYSSIERE Didier Daniel.

Par arrêté du 24 janvier 2012, est nommé dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

— M. MATHIEU Patrick.

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour trente postes.

Série 2 — Epreuves orales d'admission :

1 — Mme DA CUNHA Yaëlle née NOIZET
 2 — M. LESACHE Lawrence
 3 — Mme CASADO Lê-Thanh née PHUONG
 4 — M. BOHÊME Florian
 5 — M. JAUDEAU Gaël
 6 — Mme OFFRANC Christina
 7 — Mme PELLAN Christine
 8 — Mme DAYET Célia
 9 — Mme CAILLET-LACARRIÈRE Sabine née DUPRAZ - GRALLIER
 10 — Mme BULLIARD Céline
 11 — Mme MERCIER Marilyn
 12 — M. SCOTTO Thomas
 13 — Mme GIRESSÉ Sophie
 14 — Mme DELAHAYE Marie-Jeanne
 15 — Mme GOSSE-MAURY Marie-Françoise née MAURY
 16 — M. MONDON Arnaud
 17 — Mme ZAOUADI Sonia
 18 — Mme LABORDE Anita
 19 — Mme PAROCHE Claire née DESOMBRES
 20 — M. ADELON Jean-Luc
 21 — Mme CARET Cendrine née LIENASSON
 22 — Mme BELLONE Sabrina
 23 — M. MARHYOUM Farid
 24 — Mme FORESTIER Valérie
 25 — M. MAMULA Dusan
 26 — M. MARTINEZ Jérôme
 27 — M. DE CANAGA Gérard
 28 — M. CHALOTS Jérôme.

Arrête la présente liste à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 3 février 2012

Le Président du Jury

Xavier PIERRET

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste principale du 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour cinq postes.

Série 2 — Epreuves orales d'admission :

— M. MOUTALIDIS Laurent.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 3 février 2012

Le Président du Jury

Xavier PIERRET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0177 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie préliminaires à l'installation du chantier de démolition et de reconstruction du centre Bus Lagny, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, à la circulation générale la rue des Maraîchers, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui devraient s'échelonner du 6 au 17 février 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES MARAÏCHERS, Paris 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LAGNY et la RUE PHILIDOR.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0182 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Couronnes et rue Julien Lacroix, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-10794 du 18 mai 1995 instaurant un sens unique de circulation rue des Couronnes, à Paris dans le 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Couronnes et rue Julien Lacroix, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 5 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE DES COURONNES, Paris 20^e arrondissement, depuis la RUE BISSON jusqu'à carrefour formé par les rues des Couronnes et Julien Lacroix ;

— RUE DES COURONNES, Paris 20^e arrondissement, depuis la RUE HENRI CHEVREAU jusqu'à carrefour formé par les rues des Couronnes et Julien Lacroix ;

— RUE JULIEN LACROIX, depuis la RUE DES MARONITES jusqu'à carrefour formé par les rues des Couronnes et Julien Lacroix.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'arrêté n° 95-10794 du 18 mai 1995 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la rue des Couronnes mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DES COURONNES, Paris 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58 ;

— RUE DES COURONNES, Paris 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 66 ;

— RUE JULIEN LACROIX, Paris 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 47.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 66.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gergovie et rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Gergovie et la rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 16 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE GERGOVIE, Paris 14^e arrondissement, au n° 47, sur 2 places ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, Paris 14^e arrondissement, au n° 35, sur 1 place ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, Paris 14^e arrondissement, au n° 52, sur 2 places ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, Paris 14^e arrondissement, au n° 91, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 91, rue Raymond Losserand.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0191 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Plaisance, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Plaisance, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 20 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE PLAISANCE, Paris 14^e arrondissement, au n° 31, sur 1 place ;

— RUE DE PLAISANCE, Paris 14^e arrondissement, au n° 41, sur 1 place ;

— RUE DE PLAISANCE, Paris 14^e arrondissement, au n° 53, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0194 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Dareau, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de G.R.D.F. nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, du passage Dareau, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse PASSAGE DAREAU, Paris 14^e arrondissement, depuis la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE jusqu'à la RUE DAREAU.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le passage Dareau mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0196 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection des stabilisés boulevard Exelmans, à Paris 16^e arrondissement, il est nécessaire d'y instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, de part et d'autre du terre-plein central ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février 2012 au 2 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— BOULEVARD EXELMANS, Paris 16^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la rue Michel Ange et le vis-à-vis du n° 108, côté terre-plein central ;

— BOULEVARD EXELMANS, Paris 16^e arrondissement, côté impair, entre le vis-à-vis du n° 73 et le vis-à-vis du n° 101, côté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0198 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'Hôpital Saint-Joseph, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE RAYMOND LOSSERAND, Paris 14^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE LAROUSSE et la RUE MAURICE ROUVIER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0199 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Arbustes, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'Hôpital Broussais, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue des Arbustes, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 2 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES ARBUSTES, Paris 14^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0202 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux d'installation d'une caméra nécessitent, à titre provisoire, d'instituer la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Maubeuge, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars au 27 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE MAUBEUGE, Paris 10^e arrondissement, au n° 95, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0208 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 T 0055 du 13 janvier 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de Vaugirard, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 4 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE VAUGIRARD, Paris 6^e arrondissement, depuis le BOULEVARD RASPAIL, vers et jusqu'à la RUE DE RENNES.

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2012 T 0055 du 13 janvier 2012 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la rue de Vaugirard.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11832 du 3 novembre 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que les travaux CPCU de réparation d'une fuite sur retour d'eau nécessitent, à titre provisoire, de modifier la circulation et le stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 16 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun côté pair est interdite à la circulation RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, Paris 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 256 et la PLACE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 00-11832 du 3 novembre 2000 et 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, Paris 10^e arrondissement, aux n°s 253 et 263, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0210 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue de Paradis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que les travaux de tirage de fibre dans une chambre France Télécom nécessitent, à titre provisoire, de réglementer la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles dans la rue de Paradis, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 février 2012 de 7 h 30 à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE DE PARADIS, Paris 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 54 et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE.

Les dispositions des arrêtés n°s 00-10110 du 24 janvier 2000 et 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0214 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marie et Louise, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de création d'un branchement SIEMP nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marie et Louise, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février au 2 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MARIE ET LOUISE, Paris 10^e arrondissement, côtés pair et impair, entre les n^{os} 13 et 15 et au n^o 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0216 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0152 du 11 août 2004 instituant un double sens de circulation dans la rue Blomet, entre la rue de la Convention et la rue Saint-Lambert, à Paris 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que des travaux de remplacement d'antennes nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Blomet, à Paris 15^e ;

Considérant que l'installation d'appareils de levage, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Blomet, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE BLOMET, Paris 15^e arrondissement, depuis la RUE DE LA CONVENTION, vers et jusqu'à la RUE SAINT-LAMBERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2004-0152 du 11 août 2004 susvisé sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE BLOMET, Paris 15^e arrondissement, côté impair, au n° 159, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0218 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Dode de la Brunerie, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib¹, les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique nécessitent d'interdire, à titre provisoire, le stationnement en vis-à-vis du n° 4, avenue Dode de la Brunerie, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 29 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DODE DE LA BRUNERIE, Paris 16^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 4, côté terre-plein central sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0219 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la contre-allée, rue Lecourbe, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars au 31 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE LECOURBE, Paris 15^e arrondissement, côté impair, dans la contre-allée, au droit du n° 289 ;

— RUE LECOURBE, Paris 15^e arrondissement, côté impair en vis-à-vis du n° 289, côté terre-plein central ;

— RUE LECOURBE, Paris 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 283, côté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code — délibération modifiée par la délibération DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 février 2012 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 9 novembre 2011 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la Directrice des Affaires Scolaires, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 6 août 2009 nommant Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 9 novembre 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

I — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire :

a) Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux,

Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire

Supprimer le nom de Mme Sylvie VISVIKIS, secrétaire administrative de classe supérieure.

b) Service des ressources humaines :

Remplacer l'ensemble du paragraphe « Bureau de gestion des personnels » comme suit :

— Mme Fanny AZEMA, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Anne TRECOURT, attachée d'administrations parisiennes et M. Nicolas FORGET, attaché d'administrations parisiennes,

1 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires ;

2 — actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

3 — actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

4 — contrat d'embauche des personnels de service non titulaires ;

5 — contrat d'embauche des personnels d'animation non titulaires ;

6 — décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

7 — autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories B et C ;

8 — arrêté de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêté de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêté de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

9 — attestations diverses ;

10 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

III — Sous-direction des établissements du second degré :

b) Bureau des travaux :

Supprimer Mme Danielle CHAPUT, attachée principale d'administrations parisiennes.

IV — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire :

Remplacer l'ensemble du paragraphe « a) coordination générale financière et comptable » comme suit :

a) Bureau Facil Famille :

— Mme Ambre DE LANTIVY, chargée de mission cadre supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Baptiste RAYER, secrétaire administratif de classe supérieure,

1 — proposition de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes pour l'ensemble de la sous-direction ;

2 — attestations diverses ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

4 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 février 2012

Bertrand DELANOË

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-02001 portant désignation des agents relevant du statut des administrations parisiennes chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.).

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité du 8 décembre 2011 compétent pour le personnel relevant du statut des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Les agents relevant du statut des administrations parisiennes, dont les noms figurent en annexe, sont chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.) au sein de leur direction d'affectation.

Art. 2. — Les A.C.M.O. et leurs suppléants bénéficient d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'administration

Didier MARTIN

Annexe : agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.) de la Préfecture de Police (statut des personnels relevant des administrations parisiennes)

Direction	Nom	Prénom	Fonction	Service & adresse	Sites
DOSTL	CARPENTIER	Denis	Adjoint Adm. principal 1 ^{re} Cl. A.C.M.O. titulaire	SDAM/CLIS, 66, boulevard de l'Hôpital 75013 Paris	- Boulevard Hôpital 13 ^e - Vellefaux 10 ^e - Mac Donald 19 ^e - C. Desmoulins 11 ^e
SGZDS	FILET	Murielle	SACE A.C.M.O. titulaire	Bureau de l'Adm. et du Soutien Gestion du personnel 9, boulevard du Palais	- Cité
	SAINT-JUST	Béatrix	AA A.C.M.O. suppléant	Bureau des ressources internes 9, boulevard du Palais	
DPG	LOUISET	Adeline	AA1 A.C.M.O. titulaire	DRM/BAFIL, Adjointe au régisseur de la Cité 7, boulevard du Palais	- Cité - Boulevard Ney 20 antennes de police adm. - Ursins - Gesvres - CRE (12 ^e , 14 ^e , 17 ^e , delta) - Morillons - Créteil - La Roquette
	ALI CHERIF	Karim	AA1 A.C.M.O. suppléant	DRM/BAFIL Régisseur (Paris Est) 7, boulevard du Palais	
	EVAIN	Valérie	AAP1 A.C.M.O. suppléant	DRM/BAFIL, Secrétaire du BAFIL 7, boulevard du Palais	
CABINET	JEZEQUEL-DENIS	Catherine	Adj. Adm. P. 1 ^{re} Cl. A.C.M.O. titulaire	Service du Cabinet/ BRM / Pôle ressources 9, boulevard du Palais	- Cité
SAI	GAGNEUR	Angel	Technicien supérieur en H. et S. E. A.C.M.O. titulaire	SAI/DEB/BHSE 9, boulevard du Palais 75004 Paris	- Cité - Gesvres - Ursins - Créteil - Dantzig
DSPAP (pour la gestion des ASP)	BOUDAUD	Dalila	ASP A.C.M.O. titulaire	71, rue Albert 75013 Paris 4 ^e étage, 4A05	- 20 vigies - Zone piétonne Montorgueil - l'UCEASP - le STPE
DRH	BOURLES-MORVAN	Françoise	Conseillère socio-éducative A.C.M.O. titulaire	DRH/SERSAN, HGP 35, boulevard Saint-Marcel 75013 Paris	- Cité - Thoréton - Massillon - Cabanis - Ursins
DTPP	PATARD	Véronique	SACE A.C.M.O. titulaire	SDSP, Bureau des ERP 12, quai de Gesvres	- Gesvres
	LAZREG	Mohamed	AAP1 A.C.M.O. titulaire	BOTF, 36, rue des Morillons 75015 Paris	- Les Morillons
	BOUBETRA	Abderahime	Adj. Adm. A.C.M.O. titulaire	Parcs fourrières et préfourrières 75015 Paris	- 3 fourrières - 6 pré-fourrières
	JEGU	Gwenaëlle	Cadre de santé A.C.M.O. titulaire	IPP, 3, rue Cabanis 75013 Paris	- Cabanis
Laboratoire Central	GAGLIONE	Christelle	Ingénieur, responsable H & S A.C.M.O. titulaire	39 bis, rue de Dantzig 75015 Paris	- Dantzig

Arrêté n° 2012-00103 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Crozatier, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la construction d'un immeuble, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit du n° 47, rue Crozatier, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CROZATIER, Paris 12^e arrondissement, côté impair, au n° 47, sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2012-00104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Cambacérés, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la réhabilitation d'un immeuble, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement réservé aux véhicules du Ministère de l'Intérieur au droit du n° 9, rue de Cambacérés, à Paris 8^e arrondissement, et de limiter la vitesse dans cette rue ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CAMBACERES, Paris 8^e arrondissement, côté impair, au n° 9.

Art. 2. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE CAMBACERES, Paris 8^e arrondissement.

Art. 3. — Afin de récupérer les places perdues, il conviendra de matérialiser la réservation aux véhicules du Ministère de l'Intérieur entre le n° 17 de la rue de Cambacérés et la rue de Penthièvre.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° DTPP 2012-130 portant prescriptions concernant l'Hôtel Les Jardins de Reuilly situé 105, boulevard Poniatowski, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 11 mars 2009, par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Les Jardins de Reuilly sis 105, boulevard Poniatowski, à Paris 12^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu la mise en demeure du 26 mars 2009 adressée à M. FELOUKI, exploitant de l'établissement lui enjoignant d'exécuter les mesures prescrites dans un délai maximum de 1 mois et de transmettre un dossier de mise en sécurité de l'établissement ;

Vu la visite du 5 octobre 2011 du service commun de contrôle ayant permis de constater que les mesures notifiées le 26 mars 2009 à l'exploitant de l'hôtel, n'ont pas été réalisées dans leur intégralité ou très partiellement ;

Vu le procès-verbal en date du 9 décembre 2011, par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police a reconduit l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement précédemment émis, en raison de la persistance d'anomalies au regard de la sécurité incendie, en particulier l'absence d'éclairage de sécurité dans la circulation horizontale du 2^e étage desservant les chambres et l'absence de vérification des installations électriques et de gaz par un technicien compétent ;

Considérant que, par notifications des 15 et 21 décembre 2011, l'exploitant ainsi que les propriétaires de l'immeuble abritant cet hôtel, ont été avisés du maintien de l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de cet établissement et de l'intention d'engager la procédure de travaux d'office conformément aux dispositions de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation, plus particulièrement par la prise d'un arrêté de prescriptions en application de l'article précité ;

Considérant que, par ces mêmes notifications, l'exploitant et les propriétaires ont été mis en état de présenter leurs observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que l'exploitant de l'hôtel et les propriétaires des murs n'ont pas fourni d'éléments d'information sur cette affaire ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Mohammed FELOUKI, exploitant de l'Hôtel Les Jardins de Reuilly sis 105, boulevard Poniatowski, à Paris 12^e, ainsi que M. Christian FEDEE, demeurant 1, rue René Soulette, 34490 Thezan les Beziers et Mme Géraldine CARRE, demeurant La Bertholière, 86310 La Buissière, propriétaires des murs, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe au plus tard dans les délais prescrits à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Mohammed FELOUKI, exploitant de l'hôtel demeurant 105, boulevard Poniatowski, à Paris 12^e, ainsi qu'aux propriétaires des murs, M. Christian FEDEE, demeurant 1, rue René Soulette, 34490 Thezan les Beziers et Mme Géraldine CARRE, demeurant La Bertholière, 86310 La Buissière.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après :

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP

— ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Annexe : mesures de sécurité à réaliser

Mesures à réaliser dans un délai d'un mois :

1 — Faire vérifier les installations électriques et de gaz par un technicien compétent. Annexer les rapports correspondants au registre de sécurité.

2 — Mettre en place un report d'alarme dans l'appartement privé du gérant situé au 1^{er} étage.

3 — Compléter l'éclairage de sécurité par un bloc autonomes (BAES) dans la circulation horizontale du 2^e étage.

Mesures à réaliser dans un délai de 3 mois :

4 — Etendre la détection automatique d'incendie dans l'ensemble des locaux à l'exception des sanitaires.

5 — Faire vérifier par un organisme agréé le système de sécurité incendie et annexer au registre de sécurité le rapport correspondant, ainsi que l'attestation de levées de réserves.

6 — Isoler les locaux techniques et les locaux des réserves du sous-sol par des parois coupe-feu de degré 1 h et des blocs-portes coupe-feu de degré 1/2 h munis de ferme-porte ou EI30-C.

Arrêté n° 2012/3118/00009 modifiant l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 portant composition de la Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 janvier 2012 portant affectation de Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 portant composition de la Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 août 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants titulaires de l'administration, *les mots* :

« Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, chef du département Exploitation des bâtiments au Service des affaires immobilières » ;

Sont remplacés par les mots :

« Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, chef du département Exploitation des bâtiments au Service des affaires immobilières ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

33 candidat(e)s ont été déclaré(e)s admissibles :

- BERTHOMIER épouse BARBAULT Sandrine
- BRUNEL Françoise
- BURKHART épouse POUmeroULIE Cécile
- CHEMLA Murielle
- CUIRASSIER épouse LISE Stéphanie
- DAMBAS épouse DORESTAL Sabine
- DERST épouse COVATO Martine
- FERNANDES épouse SIKIC Gloria
- FILOMIN Viviane
- FOURNIER Séverine
- FOURRIER Marie-Gabrielle
- GONCALVES Peter
- GUENNEC Pascal
- GUIGUEN épouse CONTE Marielle
- KODADAY Servais
- LE LAN Fabienne
- LE MEUR épouse LE MEUR-RECIDIVI Frédérique
- LECUIROT-MARGUERIE Valérie
- LEFEBVRE épouse BIAUDIS Marielle
- LEONARD Luc
- MOLLIÈRE Jacques
- MOMBELLE épouse MARTINEC Sandrine
- MONSELLIER épouse CHARRIER Séverine
- MORET épouse PROUST Françoise
- PAQUIN Josette
- PEULIER Brigitte
- PONCIOUX Marie-Alice
- POTACHUK épouse MARECHAL Nathalie
- POUYADE épouse AULAY Françoise

- RACON épouse BLONDEAU Elisa
- THIEUX Régine
- VASSEUR épouse EVAÏN Valérie
- VIGNARD Céline.

Fait à Paris, le 6 février 2012

Le Président du Jury

Jean-Edmond BEYSSIER

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 13-13 bis, rue Ternaux, à Paris 11^e (arrêté du 27 janvier 2012).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 2 février 2012.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 2 février 2012, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, bureau 1113.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Conseil :

- Délibérations approuvant le budget primitif d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2012 ;
- Délibération autorisant la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^e classe.

Bureau :

- Délibération autorisant le renouvellement de l'adhésion de l'I.I.B.R.B.S. à l'Association Bourguignonne de Certification Forestière ;
- Délibération autorisant la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement Rural du Bassin de l'Armanche (S.M.A.R.B.A.) et l'ONF pour une autorisation de passage randonnée V.T.T. dans la Forêt de Palluau-Grogny ;
- Délibération autorisant la signature d'une convention avec Voies Navigables de France, relative à la gestion de l'alimentation de la rigole Yonne des restitutions du bassin de compensation dans le cadre de la réhabilitation par confortement du Barrage de Pannecièrre ;
- Délibération autorisant la signature d'un avenant n° 1 d'annulation à la convention constitutive d'un groupement de commande pour les travaux de réhabilitation et de maintenance des organes du conduit hydraulique de la Centrale hydroélectrique de Pannecièrre ;
- Délibération autorisant la signature d'un avenant n° 1 à la convention avec EDF pour l'opération de réhabilitation par confortement du Barrage de Pannecièrre et la vidange associée à ces travaux ;
- Délibération autorisant la signature d'une convention avec le Conseil Général de la Nièvre pour l'aménagement et l'entretien d'un espace à vocation touristique sur les emprises du Lac de Pannecièrre.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 10 avril 2012 à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique. Ils doivent en outre être :

— soit titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ;

— soit titulaires d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 ;

— soit titulaires d'une équivalence reconnue en application des dispositions du chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 10 avril 2012 à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Ce concours est ouvert :

— aux fonctionnaires et agents publics, comptant au 1^{er} janvier 2012, au moins 4 ans de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique et en fonctions à la date d'ouverture du concours ;

3°/ Nul ne peut participer plus de trois fois au total à ces concours (externe et interne).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement », du 6 février au 1^{er} mars 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — Dernier rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris à partir du 2 mai 2012 pour 10 postes, dans la spécialité éducation spécialisée.

Les candidats doivent :

— soit être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé à l'ouverture du concours ;

— soit être susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent la publication des résultats du concours ;

— soit être titulaires d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence prévue au décret n° 87-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 30 janvier 2012 au 1^{er} mars 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2 rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Equipe projet certification des comptes parisiens.

Poste : Chargé de projet « certification des comptes ».

Contact : N. BIQUARD — Sous-directrice / J. de SURREL —

Chef du projet — Téléphone : 01 42 76 22 70 / 01 42 76 28 36.

Référence : BES 12 G 01 P 22.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des finances — Bureau F1.

Poste : Adjoint de la section « Analyse & Communication financière ».

Contact : M. Raphaël POLI — Chef du Bureau F1 / M. Etienne MARCHAND — Adjoint au chef de Bureau — Téléphone : 01 42 76 35 63.

Référence : BES 12 G 02 26.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — Unité Centrale de Production — 30/36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Mission principale de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement : la restauration scolaire.

NATURE DU POSTE

Poste à pourvoir au 5 mars 2012.

Fonction : adjoint technique de restauration pour assurer les fonctions de magasinier et de sorties des stocks.

Missions :

— Assurer le contrôle qualitatif, quantitatif et sanitaire des produits stockés ;

— Prévoir et ordonner les sorties de stocks des produits et matières premières nécessaires au fonctionnement des zones de production et logistique, conformément aux prévisions de l'outil informatique ;

— Réaliser les inventaires ponctuels ;

— Participation aux opérations de décartonnage des produits ;

— Participation à l'entretien des locaux et des matériels de réception et stockage.

Compétences requises :

— Respect des procédures liées à la prise en charge des marchandises, au stockage des produits, de non-conformité et de retrait ;

— Connaissance de l'outil informatique et de l'outil interne de gestion des marchandises et de traçabilité ;

— Connaissance des produits, gammes et règles FIFO (DLC-DLUO), des matériels de manutention ;

— Qualités relationnelles et sens du travail en équipe ;

— Pouvoir remplacer le magasinier réceptionnaire.

Envoyer CV et lettre de candidature à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 30/36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL